



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 69588

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la demande formulée par l'Union nationale des professions libérales en vue de créer des offices régionaux des entreprises libérales (OREL) et de les inscrire dans le projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Quatre arguments ont été développés sur ce sujet : les professions libérales représentent un secteur socio-économique bien défini mais insuffisamment reconnu, il n'existe pas de structures spécifiquement dédiées aux entreprises de profession libérale, les professionnels libéraux ont besoin de points de contact, guichets uniques adaptés à la création et aux premières années d'installation d'entreprise de profession libérale et, enfin, les professions libérales ne sont pas suffisamment organisées au niveau régional. Ces OREL auront pour missions d'organiser l'accueil et l'information en amont de l'installation, l'accompagnement de l'entreprise libérale et conforteront, dans les régions, l'identification des professions libérales, en tant que chefs d'entreprise et acteurs économiques et sociaux, notamment par leurs expertises en termes d'évaluation des besoins dans le cadre de l'aménagement et du développement des territoires. Aussi elle aimerait qu'il lui indique les orientations que prendra son ministère à ce sujet vu le poids économique déterminant que constituent les entreprises libérales qui représentent le quart des entreprises françaises.

Texte de la réponse

Le projet d'offices régionaux des entreprises libérales (OREL), transmis en novembre 2004 au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales par la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL), a récemment fait l'objet de discussions au Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Malgré tout l'intérêt que présente ce projet, la création d'OREL a suscité des réactions négatives chez certains ordres professionnels, et en particulier ceux relevant de la santé. Les principaux arguments avancés par ces derniers reposent notamment sur le fait que, d'une part, les missions qui seraient dévolues aux offices seraient déjà assurées par eux et que, d'autre part, le principe de la cotisation obligatoire pour financer ce projet serait difficile à faire admettre. Par ailleurs, lors des travaux préparatoires menés par la CNCPL sur ce projet, le sondage réalisé dans le cadre de l'étude portant sur la mise en place de structures d'accueil et d'accompagnement des professionnels libéraux a montré que, même s'ils sont très favorables à la création de structures spécifiquement dédiées, une majorité d'entre eux ne souhaitent pas contribuer à leur financement. Dans ces conditions et dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les charges pesant sur les entreprises, il apparaît très difficile, en l'absence d'un consensus au sein des professionnels libéraux, d'envisager la mise en place de structures financées par une cotisation obligatoire, même d'un montant faible. L'amendement visant la création d'OREL n'a donc pas été retenu dans le projet de texte adopté définitivement le 13 juillet 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69588

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6784

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8056